Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LE TOIT D'UN SITE EXPLOITE PAR OCYCLAD CENTRE

PROJET

Entre les soussignés :

Dolce Ô Service, filiale de **SUEZ**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 000 €uros, et dont le siège social se situe au Altiplano - 4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Samuel LOYSON, en sa qualité de Directeur Général.

Désigné ci-après par « **Dolce Ô Service** »

Et

La Société des Eaux du Secteur Centre de l'Agglomération du Pays de Dreux (S.E.S.C.A.P.D dite « OCYCLAD CENTRE »),
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social se situe 7 rue des Fontaines 28109 DREUX, représentée par Monsieur Hervé QUEMENER, Directeur général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après dénommée « le DELEGATAIRE »,
Désigné ci-après par le « **DELEGATAIRE** ».

Et

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sise 4, rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN dûment autorisé à la signature de la présente par délibération n°2026-XX du Bureau communautaire en date du XX/XX/2026 et désigné ci-après par l'appellation « la CAPD »,
Désigné ci-après par la « CAPD ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la CAPD a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance, suivant le marché ci-après désigné :

Déploiement, gestion et maintenance d'un système de relève à distance avec le renouvellement / équipement des compteurs d'eau potable - Marché n° 2026-08.

Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé relevé » est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE,

- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs.

SUEZ est solidairement responsable des conditions d'exécution de la présente convention par **Dolce Ô Service.**

La S.E.C.A.P.D., délégataire de la CAPD, est chargée de l'exploitation du service public de production et de la distribution d'eau potable de la CAPD.

Le bâtiment de la CAPD, exploité par le délégataire, a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

La CAPD et le délégataire acceptent l'implantation de ces équipements sur les bâtiments dans les conditions prévues aux présentes.

PROJET

Dolce Ô Service
SASU au capital de 7 000 000,00 € - Siège social : Altiplano - 4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX - France
RCS Nanterre 518 022 025 - TVA FR 84 518022025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service.**

La liste des sites de la CAPD à équiper figure en annexe 1 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cette annexe seront ci-après dénommés « IMMEUBLES ».

Il est entendu que :

- La présente convention est conclue dans le cadre du marché public visé au préambule dont **Dolce Ô Service** déclare avoir une parfaite connaissance et dont elle est indissociable.

 Toute disposition de la présente convention qui serait contraire à ce marché sera réputée non écrite.

 A la fin du marché visé au préambule, pour quelque raison que ce soit, la présente convention prendra fin de plein droit.

- Les IMMEUBLES sont des châteaux d'eaux, réservoirs et surpresseurs, dont la destination première est le stockage de l'eau et la distribution, dans le cadre du service public de production et de distribution de l'eau potable.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « **les EQUIPEMENTS** » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme environ 300 W*h/jour.

- 1 à 4 antennes de réception de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable de la CAPD et du « **DELEGATAIRE** », qui pourront refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

2.2 Pose, rendez-vous et conditions

Dolce Ô Service proposera au « **DELEGATAIRE** » la date et de l'heure de son intervention (installation, maintenance) au moins 2 jours ouvrés à l'avance.

En cas d'indisponibilité sur un rendez-vous déjà fixé, le « **DELEGATAIRE** » en informera **Dolce Ô Service,**

PROJET

Dolce Ô Service
SASU au capital de 7 000 000,00 € - Siège social : Altiplano - 4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX - France
RCS Nanterre 518 022 025 - TVA FR 84 518022025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

pour convenir ensemble d'un autre rendez-vous.

Un plan de prévention sera établi entre **Dolce Ô Service** et le délégataire.

Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service.**

2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de la CAPD. Elle s'interdit de modifier, de déplacer, supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable et hors la présence de **Dolce Ô Service**.

2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, **Dolce Ô Service** pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

Dolce Ô Service assurera :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder dans un délai maximal de 24 heures aux interventions consécutives aux réclamations transmises par la CAPD ou le « **DELEGATAIRE** ».
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES.
- Intervenir durant les horaires définis par le « **DELEGATAIRE** ».
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 2 jours ouvrés à l'avance
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail et dans le respect des consignes qui lui seront le cas échant communiquées par les autres parties.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

- Exécuter les injonctions de la CAPD nécessitées par le service public de production et de distribution de l'eau potable.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DE LA CAPD ET DU DELEGATAIRE

La CAPD et le délégataire autorisent l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte à la charge de **Dolce Ô Service.**

La CAPD et le délégataire s'engagent à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le délégataire, notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.2.,
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur,
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence),
- Informer **Dolce Ô Service**, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité…),
- Aviser **Dolce Ô Service** en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Dolce Ô Service est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux IMMEUBLES, ainsi qu'à la CAPD ou son personnel et au « **DELEGATAIRE »** ou son personnel. Le « **DELEGATAIRE** » s'obligeant, pour sa part, à informer sans délai **Dolce Ô Service** de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations visées à l'article 4. A défaut, la responsabilité de **Dolce Ô Service** ne pourra être recherchée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dolce Ô Service déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE – Continuité en cas de changement de délégataire

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

PROJET

Dolce Ô Service
SASU au capital de 7 000 000,00 € - Siège social : Altiplano - 4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX - France
RCS Nanterre 518 022 025 - TVA FR 84 518022025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Elle est conclue pour une durée ferme de quatorze (14) ans à compter de cette date.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra produire d'effets au-delà de la date d'expiration du marché public n°2026-08 visé en préambule, quelle qu'en soit la cause. Elle prendra fin de plein droit à cette date si celle-ci intervient avant le terme des quatorze (14) ans.

La CAPD informe la société **Dolce Ô Service** que le délégataire en charge de l'exploitation du service public est susceptible d'être remplacé en cours d'exécution du marché public précité.

En conséquence, tout changement de gestionnaire, est sans incidence sur la présente convention, qui se poursuivra de plein droit, sans interruption, dans les mêmes conditions jusqu'à son terme.

Le nouveau gestionnaire est automatiquement substitué au délégataire sortant dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la présente convention, à compter de sa prise de fonction, sans formalité supplémentaire.

La CAPD s'engage à imposer au nouveau gestionnaire la reprise intégrale des engagements résultant de la présente convention, lesquels lui seront pleinement opposables.

Cette substitution ne pourra en aucun cas constituer un motif de résiliation ni entraîner une modification des conditions financières ou techniques de la présente convention.

ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par la CAPD, et de travaux par le délégataire, sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, la CAPD et le délégataire s'engagent à prévenir **Dolce Ô Service** par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait, sauf en cas de travaux urgents non prévus rendus nécessaires pour la continuité de service.

Tout ajout ou retrait d'ÉQUIPEMENTS dans un IMMEUBLE donnera lieu à une actualisation, par les Parties, des informations figurant à l'annexe 1, chaque fois que nécessaire, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

La CAPD et le délégataire déclarent accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service** en amont de la signature de la présente convention. Ils déclarent avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Dolce Ô Service se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Dolce Ô Service signalera à la CAPD et au « **DELEGATAIRE** » leur identité avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

ARTICLE 11 : COMPENSATION

En contrepartie de la mise à disposition de l'espace nécessaire, dont la charge est portée par la CAPD, Dolce Ô Service versera une somme forfaitaire et libératoire de 700 € euros (sept cents euros) hors taxe par récepteur posé.

Ce versement interviendra après signature de ladite convention par l'émission via CHORUS PRO d'un titre par la CAPD.

ARTICLE 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : M. Emmanuel LENTIGNAC

E-mail : emmanuel.lentignac@suez.com

Tél : +33 (0)6 07 71 90 29

Pour le « **DELEGATAIRE** » : M. Hervé QUEMENER

E-mail : hquemener@groupe-gedia.com

Tél : +33 (0) 6 07 11 29 52

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Pour la **CAPD** : Mme Milena WALASZEK

E-mail : m.walaszek@dreux-agglomeration.fr

Tél : +33 (0) 7 86 27 69 21

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

Fait au Pecq, le 07/05/2026

En trois exemplaires originaux

Pour **Dolce Ô Service,** filiale de **SUEZ**

Monsieur Bruno BONNEMAISON,

Responsable Département Smart Metering

Pour le « **DELEGATAIRE** »

Monsieur David AUDUBERTEAU

Directeur régional

Pour la CAPD »

M. Christophe LE DORVEN

Président

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des immeubles et équipements concernés par la présente convention

Annexe 2 - Plan de pose des équipements

Annexe 3 - Compte-rendu d'installation

PROJET

Dolce Ô Service
SASU au capital de 7 000 000,00 € - Siège social : Altiplano - 4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX - France
RCS Nanterre 518 022 025 - TVA FR 84 518022025